
**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

**RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 6 JANVIER 2020 À 19 HEURES**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière, tenue par le conseil municipal de Westbury, au bureau municipal, 168 route 112, le lundi 6 janvier 2020 à 19 h et présidée par le maire Gray Forster.

Présences: Siège no 1: Marcel Gendron
 Siège no 2: Réjean Vachon
 Siège no 3: Doris Martineau
 Siège no 4: Jean Martel
 Siège no 5 : Sylvain Hébert
 Siège no 6: Pierre Reid

Madame Adèle Madore, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI LE 6 JANVIER 2020 À 19 HEURES

ORDRE DU JOUR

Pensée : Bonne et Heureuse Année 2020

1.00 OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.00 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Assemblée ordinaire du 2 décembre 2019
Assemblée extraordinaire du 11 décembre 2019

4.00 CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance reçue, pendant la période de décembre 2019, est annexée à l'ordre du jour. Les copies remises aux membres du conseil sont indiquées par "c".

5.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.00 DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES

7.00 RAPPORT : DES COMITÉS

8.00 TRÉSORERIE – COMPTES A PAYER

8.1 salaires du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 ©

Employés 22 150.06 \$ dépôt direct
Achats listes

2019-12C 22 946.55\$ factures de 2019 payées en 2019
2020-01A 46 623.62\$ factures de 2019 payées en 2020

8.2 Certificats disponibilité de crédits

Dépôt rapports sec.-trés. et certificats faisant état des dépenses autorisées pendant la période de décembre 2019 en vertu du règlement de délégation, art.96l CMQ.

9.00 ADOPTION DES RÈGLEMENTS

9.01 Adoption du règlement déterminant les taux de taxes et des tarifs pour l'année 2020 et les conditions de leur perception règlement 2020-01.

10.00 AVIS DE MOTION

11.00 AFFAIRES NON TERMINÉES

11.01 Contrat de service-inspecteur en bâtiment

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Salle municipale, régie des Hameaux
Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies
Conseillère #3 Doris Martineau : famille, loisirs et sécurité civile
Conseillère #4 Jean Martel : chambre de commerce et sécurité civile
Conseiller #5 Sylvain Hébert : Incendie et voirie
Conseiller #6 Pierre Reid : voirie et sécurité civile
Maire : MRC

b) **Rapports – chef d'équipe** - Rapport des travaux de décembre 2019

c) **Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment**

d) **Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire trésorière** – 8 et 9 janvier comptable

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

- 13.01 Prévisions budgétaires 2020-Transport de personnes HSF
- 13.02 Membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec et cotisation 2020
- 13.03 Adhésion 2020 au Transport de personnes du HSF
- 13.04 Membre de l'Association des directeurs municipaux pour l'adjointe cotisation 2020
- 13.05 Présentation d'une demande au programme emploi d'été Canada – 2020
- 13.06 Nomination du maire suppléant (déc. 19 à avril 20)
- 13.07 Dépôt de la demande de remboursement de la taxe sur l'essence 2014-2018
- 13.08 Appel d'offre pour l'achat des bacs bruns
- 13.09 Résolution pour approuver la liste de destruction des archives
- 13.10 Offre de services 2020 – gestion des archives

14.00 INVITATIONS

15.00 VARIA

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

17.00 FERMETURE

1.00 **OUVERTURE ET CONSTAT DE QUORUM**

2020-005

résolution no 2020-005

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE cette assemblée soit déclarée ouverte avec constat de quorum et de la régularité de la convocation.

A D O P T É E

2.00 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que chacun des membres a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel est lu à haute voix;

2020-006

résolution no 2020-006

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit accepté tel que soumis.

A D O P T É E

3.00 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019**

2020-007

résolution no 2020-007

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

A D O P T É E

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2019

2020-008

résolution no 2020-008

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

A D O P T É E

4.00 **CORRESPONDANCE**

2020-009

résolution no 2020-009

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la correspondance reçue durant le mois de décembre 2019 soit déposée aux archives de la municipalité, pour y être conservée et être mise à la disposition de tous ceux qui désiraient en avoir copie et/ou communication.

A D O P T É E

5.00 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen présent et il pose des questions concernant la nouvelle collecte de compost qui débutera en 2020. Il demande s'il a l'obligation d'avoir un bac il fait déjà du compost à la maison.

Les membres du conseil mentionnent que les bacs seront livrés à chaque adresse civique et que le montant de 30\$ sera ajout sur le compte de taxes.

6.00 **DEMANDES ÉCRITES ET VERBALES**

Aucune demande.

7.00 **RAPPORT DES COMITÉS**

8.00 **TRÉSORERIE – COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose les rapports faisant état des dépenses autorisées pendant la période du mois de décembre 2019, ce, en vertu des règlements de délégation pour les employés municipaux, art. 961 CMQ

2020-010

résolution no 2020-010

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les salaires du mois de décembre 2019 pour un montant de 22 150.06 \$, selon un rapport déposé par la secrétaire-trésorière;

D'APPROUVER les listes des comptes à payer totalisants :

2019-12C	22 946.55\$ factures de 2019 payées en 2019
2020-01A	46 623.62\$ factures de 2019 payées en 2020

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

A D O P T É E

9.00 **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

9.01 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION RÈGLEMENT 2020-01**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiement et tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;

2020-011

résolution no 2020-011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon

APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité du Canton de Westbury adopte le règlement 2020-01 sur la taxation, tarification et perception pour l'année 2020.

QUE le règlement complet soit inclus en référence à la fin du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2020.

10.00 **AVIS DE MOTION**

Aucun.

11.00 **AFFAIRES NON TERMINÉES**

11.01 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la directrice générale a reçu une offre de service d'Urbatek pour le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

2020-012

résolution no 2020-012

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel

APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer une entente avec Urbatek pour un mandat de 7,5 heures par semaine (8h30-12h00 et 12h30-16h30) jusqu'au 30 avril 2020.

QUE la directrice générale peut demander une augmentation des heures si nécessaire, par contre le tarif doit rester le même que celui fixé dans l'entente.

QUE l'entreprise doit mettre à la disposition de la municipalité l'employé M. Nicolas Plourde, technicien en urbaniste, qui aura la tâche d'inspecteur en bâtiments et en environnement.

QUE s'il y a un changement au niveau de l'employé, la municipalité doit être avisée le plus tôt possible et que ce changement soit effectif pour une longue durée afin d'éviter un manque d'efficacité au niveau de la gestion des dossiers.

A D O P T É E

**EXERCICE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE À L'ÉGARD DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2020-012**

V
E
T
O

CONSIDÉRANT que suite à cette résolution, le maire, M. Gray Forster a pris les informations auprès du responsable au déneigement ;

CONSIDÉRANT que, sur recommandation, Monsieur le Maire Gray Forster a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis, à une séance extraordinaire, pour reconsidération.

12.00 DÉPÔT DES RAPPORTS ET SUIVIS DE DOSSIERS

a) Conseil municipal/comités

Conseiller #1 Marcel Gendron : Régie des Hameaux, salle municipale et marché
Problème de fosse au bureau municipal.

Conseiller #2 Réjean Vachon : voirie et régie des incendies
Rien de spécial

Conseillère #3 Doris Martineau : famille et loisirs
Réunion des loisirs ce mercredi 8 janvier 2020.

Conseillère #4 Jean Martel : sécurité civile et chambre de commerce
Rien de spécial

Conseiller #5 Sylvain Hébert : incendie et voirie
Rien de spécial

Conseiller #6 Pierre Reid : voirie et sécurité civile
Rien de spécial

Maire : MRC
Rien de spécial

b) Rapports – préposé en voirie

M. Allaire a déposé son rapport des travaux qui a été faits.

c) Dépôt rapports – inspecteur en bâtiment

Aucun permis

d) Dépôt rapports – directrice générale et secrétaire-trésorière

- 8 et 9 janvier comptable

13.00 AFFAIRES NOUVELLES

13.01 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020-TRANSPORT DE PERSONNES HSF

ATTENDU que l'organisme Transport de personnes HSF assure le transport des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la MRC du Haut St-François;

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury adhère à l'organisme Transport de personnes HSF dont la Ville mandataire est East Angus;

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury approuve les prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU que la municipalité du canton de Westbury approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports;

2020-013

résolution no 2020-013

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité du canton de Westbury accepte les prévisions budgétaires 2020 de l'organisme Transport de personnes HSF.

A D O P T É E

13.02 **RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE ADMQ –D.G.**

2020-014

résolution no 2019-014

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle de la directrice générale, Adèle Madore à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2020 au montant de 477 \$ en plus des taxes applicables.

QUE la municipalité procède au paiement de 477\$ en plus des taxes applicables au nom de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec.

A D O P T É E

13.03 **ADHÉSION 2019 AU TRANSPORT DE PERSONNES DU HSF**

2020-015

résolution no 2020-015

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité du canton de Westbury autorise le paiement de la cotisation 2020 au transport de personnes du Haut St-François au montant de 3 793\$.

A D O P T É E

13.04 **MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX POUR L'ADJOINTE COTISATION 2020**

2020-016

résolution no 2020-016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Reid
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'inscription comme 2^e membre de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au coût de 125\$ pour l'adjointe Nathalie Audet en plus du montant de 435\$ pour l'ouverture et l'inscription du 1^{er} cours, soit environnement légal, politique et public.

Ce montant sera remboursé par Mme Audet si elle ne réussit pas le cours du programme de formation en ligne.

QUE la directrice générale procède au paiement.

A D O P T É E

13.05 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – 2020

2020-017

résolution no 2020-017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale à présenter une demande dans le cadre du programme emploi d'été Canada.

QUE la demande d'emploi servira à l'embauche de 2 étudiants (es) qui pourront circuler sur le territoire de la municipalité afin de donner des conseils concernant l'utilisation du bac brun sur le compostage et aiderons à l'organisation du Marché public 2020, de la publicité et des communications d'une durée de 9 semaines à raison de 30 heures par semaine pour chacun des candidats.

A D O P T É E

13.06 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que le conseil désigne, lorsque requis, un conseiller municipal à titre de maire suppléant. Le conseiller nommé remplace le maire et exerce les pouvoirs et devoirs de celui-ci lorsqu'il est absent, empêché de remplir sa charge ou suite à la vacance de la charge. Le maire suppléant ne peut cependant exercer le droit de veto. De plus, le maire suppléant peut représenter la municipalité au conseil de la MRC si le maire est absent ou pour toute autre raison prévue par la loi.

2020-018

résolution no 2020-018

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme le conseiller Sylvain Hébert comme maire suppléant pour la période de décembre 2019 à avril 2020.

A D O P T É E

13.07 DÉPÔT DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2014-2018

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2020-019

résolution no 2020-019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par la conseillère Doris Martineau et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques. »

A D O P T É E

13.08 **APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DES BACS BRUNS**

2020-020

résolution no 2020-020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Doris Martineau
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le canton de Westbury demande des soumissions pour l'achat d'environ cinq cents (500) bacs bruns afin de pouvoir débiter la collecte du compost en avril 2020.

A D O P T É E

13.09 **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que la directrice générale ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

2020-021

résolution no 2020-021

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Hébert
APPUYÉ par le conseiller Réjean Vachon et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. et datée du 2019-12-05 et d'autoriser la directrice générale à procéder à la destruction de ces documents.

A D O P T É E

13.10 **OFFRE DE SERVICE POUR LA GESTION DES ARCHIVES 2020**

2020-022

résolution no 2020-022

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Martel
APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la compagnie HB archivistes, s.e.n.c. à procéder à la gestion des documents et des archives de la municipalité du Canton de Westbury pour 2020.

QUE les honoraires pour le forfait hebdomadaire (4 jours) sont de 1 100,27\$ ou 60\$ de l'heure en plus des taxes applicables.

A D O P T É E

14.00 **INVITATIONS**

Aucune.

15.00 **VARIA**

15.01 **LE PROJET DE LOI NUMÉRO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

2020-023

résolution no 2020-023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon
APPUYÉ par le conseiller Sylvain Hébert et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité du Canton de Westbury :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie M. François Bonnardel, aux députés M. François Jacques et M^{me} Marie-Claude Bibeau, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

A D O P T É E

16.00 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

17.00 **FERMETURE**

ATTENDU QUE tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance, ayant fait l'objet de discussions et de résolutions le cas échéant, ont été traités;

2020-024

résolution no 2020-024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gendron
APPUYÉ par le conseiller Jean Martel et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit fermée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 19:55 heures.

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions émises dans la présente assemblée.

MAIRE De Westbury

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Gray Forster

Adèle Madore

Document référence voir résolution 2020-011 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

À une **assemblée ordinaire** du conseil municipal de Westbury, dûment convoquée, tenue au 168, route 112, le 6 **janvier 2020**, à compter de 19:00 heures, suivant les dispositions de la Loi et ses amendements, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Gray Forster

Madame la conseillère Doris Martineau

Messieurs les conseillers Marcel Gendron, Réjean Vachon, Jean Martel, Sylvain Hébert et Pierre Reid

RÈGLEMENT NO. 2020-01

**FIXANT LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
CONDITIONS DE PERCEPTION EXERCICE FINANCIER 2020**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget pour l'exercice financier 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les articles 988 CMQ, 244.1, 246, 252 LFM et suivants établissant les modes de paiement et tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2019;

2020-011

résolution no 2020-011

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Vachon

APPUYÉ par le conseiller Pierre Reid et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité du Canton de Westbury adopte le règlement 2020-01 sur la taxation, tarification et perception pour l'année 2020.

QUE le règlement complet soit inclus en référence à la fin du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2020.

QUE le règlement no. 2020-01 soit adopté et qu'il soit statué, décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Les taux de taxes, tarifs et/ou compensations énumérés ci-après sont en vigueur pour l'année fiscale 2020;

Article 2 **TAUX DE TAXES** sur la valeur foncière conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

. générale :	0.42¢	/\$100 d'évaluation
. police :	0.075¢	/\$100 d'évaluation
. incendie	0.06¢	/\$100 d'évaluation
. MRC	0.115¢	/\$100 d'évaluation

2.01 police

Conformément à 244.1 de la LFM, la quote-part dont le canton est débiteur pour le service que lui fournit la Sûreté du Québec, sera payée au moyen d'une taxe foncière au taux de

0.075\$/100,00\$ d'évaluation prélevée sur tous les immeubles imposables du canton qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur, et

le solde de ladite quote-part sera assumé par une tarification fixe à 42\$ par unité d'évaluation imposable, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

2.02 régie des incendies

Conformément à 616 du CM, chaque municipalité membre d'une régie doit pourvoir au paiement de sa contribution et pour assumer la dite contribution, le canton impose : une taxe foncière sur tous les biens imposables du canton tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur au taux de 0.06\$/100\$ d'évaluation en vigueur et,

le solde sera assumé par une tarification fixée à 55\$ par unité d'évaluation, à l'exception des terrains vagues sur lequel aucun bâtiment n'est situé, un terrain étant vague lorsque selon le rôle d'évaluation foncière, la valeur du et/ou des bâtiment(s) qui y est (sont) situé (s) est inférieure à 10% de celle du terrain.

Article 3 TAXES DE SECTEUR

3.01 tarif pour service municipal : eau potable (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour tout domicile, compagnie, société ou autre entreprise desservi(e) en eau potable par la ville de East Angus et propriétaire et/ou domicilié sur l'avenue de La Tuilerie est établie comme suit : pour assurer un déboursé de 5 930\$ pour 13 unités desservies, pour un revenu de 1 430\$ plus 4 500\$, donc revenu total de 5 930\$:

1	domicile unifamilial et autres	110\$
1	domicile multifamilial	110\$ X nombre de logements, tel que déterminé au rôle d'évaluation.
1	unité industrielle majeure	110\$ + 4 500\$

Si le niveau de consommation d'eau potable maximum était dépassé en cours d'année, l'utilisateur responsable du dépassement sera responsable du coût excédentaire alors exigé.

3.02 tarif pour entretien du réseau d'aqueduc : avenue de La Tuilerie (244.1 de LFM)

Une tarification annuelle de 80\$ sera prélevée sur tout immeuble identifié par son matricule spécifique, sur tout le territoire du canton du secteur de l'avenue de La Tuilerie, en autant que ledit immeuble soit desservi par le réseau d'aqueduc ou dans la possibilité d'être desservi, soit pour un nombre de plus ou moins 18 unités pour un revenu net de 1 440\$.

Article 4 TARIFICATION/compensation : payé par le propriétaire des immeubles desservis;
. cueillette, transport, enfouissement des ordures ménagères et transport des matières recyclables (par unité de logement)

260\$ par résidence permanente

130\$ par résidence saisonnière

260\$ x nombre de logement pour résidence multifamiliale déterminé au rôle d'évaluation;

260\$ par exploitation agricole (reconnue par MAPAQ)

260\$ par compagnie, société ou autre entreprise,

4.01 tarif pour traitement des eaux usées

Aux fins de financer le service de traitement des eaux usées, une tarification annuelle pour tout propriétaire de domicile, compagnie, société ou autre entreprise, sera imposée

selon celle déterminée par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, soit le mesurage des fosses septiques à 16\$ par fosse et la vidange selon les tarifs établie par la MRC. Ces tarifs sont déterminés par la municipalité régionale de comté du Haut St-François.

Le tarif imposé à l'utilisateur ayant vidangé plus d'une fois en trois ans, paie le supplément chargé par la MRC, selon le principe de l'utilisateur/payeur. Le montant sera ajouté sur chacun des comptes de taxes pour la vidange de 2019.

Le tarif pour les puisards pour l'année 2018 sera facturé au coût de 64\$ et celui de 2019 sera de 63\$.

Article 5 PAIEMENT par versements et date

Les taxes, tarifs et/ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux. Le premier versement étant dû le trentième (30) jours qui suit l'expédition du compte, le second versement, est postérieur à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Toutefois, pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Par conséquent, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique pour les comptes de moins de 300\$ pour chaque unité d'évaluation; Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes, tarifs ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

- le premier, le ou avant le 23 mars 2020,
- le deuxième, le ou avant le 22 juin 2020;
- le troisième, le ou avant le 21 septembre 2020.
- le quatrième, le ou avant le 23 novembre 2020.

Article 6 SUPPLÉMENT DE TAXES

Les prescriptions de l'article 5 s'appliquent également aux suppléments de taxes ainsi qu'à toutes autres taxes, tarifs ou compensations exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation:

sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement et l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du second versement et le dernier est environ quatre-vingt-dix (90) jours qui suit le troisième versement.

Article 7 Conformément à l'article 962.1, lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25\$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

Article 8 Conformément à l'article 982, toutes taxes municipales imposées sur un terrain peuvent être réclamées, aussi bien de l'occupant ou autre possesseur de ce terrain que du propriétaire, de même que de tout acquéreur subséquent de ce terrain, lorsque tel occupant, possesseur ou acquéreur n'est pas inscrit sur le rôle d'évaluation.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 décembre 2019

Présentation du projet de règlement : 11 décembre 2019

Adoption du règlement : 6 janvier 2020

Entrée en vigueur : 6 janvier 2020